

VTT- Périgueux

13 JUIN 2026



REGLEMENT ET INSCRIPTION POUR L'EPREUVE DU CHAMPIONNAT ET RANDONNEE

REGLEMENT :

Article 1 : organisation

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Périgueux a été retenue par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire pour organiser la 27ème édition du championnat départemental de la Loire VTT et également de la région AURA. La compétition se déroulera à la caserne des pompiers de Périgueux au 370 Route de Saint Maurice-en-Gourgois le samedi 13 juin 2026 à partir de 13h30.

Article 2 : conditions de participation au championnat

Peuvent participer à cette compétition, tous les adhérents à l'UR AURA, actifs ou retraités. Ils devront être adhérents à l'Union le jour de l'épreuve (à jour dans leur cotisation), sinon ils peuvent se présenter sur la randonnée (voir article 3). Cette année une catégorie mixte de VTT électrique (VTAE) sera proposé.

Article 3: conditions de participation aux randonnées

Il s'agit d'une randonnée ouverte à tous, et pourront y participer :

- les Sapeurs-Pompiers n'étant pas affiliés à l'UR
- les Sapeurs-Pompiers désirant effectuer une randonnée et donc pas le championnat
- les PATS, les JSP, les SPV de moins de 18 ans au jour de la course.
- enfin toutes les personnes civiles (amis, famille, club cyclistes, etc....)
- toute personne mineure devra se présenter le jour de la randonnée avec une autorisation parentale entièrement complétée : sans cela le départ de la randonnée ne sera pas autorisé

- La randonnée n'est pas une compétition, de ce fait le parcours ne sera pas chronométré et aucun classement ne sera réalisé à l'arrivée.
- Les participants doivent impérativement faciliter le passage des concurrents de la course
- Les participants devront respecter les règles du code de la route
- Le port du casque est obligatoire

IMPORTANT : tout faux document établi dans le but d'engager un compétiteur ou un randonneur qui ne remplit pas les critères ci-dessus entraînera des poursuites à l'encontre de son auteur.

Article 4 : frais d'engagement et de participation avant le 1er JUIN 2026

- Championnat départemental/régional : 10 euros par participant
- Randonnée ouverte à tous : 10 euros par participant

Toutes les demandes d'engagement doivent être accompagnées d'un paiement via le QR code ou chèques à l'ordre suivant ASPVP pour valider l'inscription, sans celui-ci l'inscription de ne pourra être validée. Les inscriptions ne seront pas remboursables. Pour les randonnées, inscriptions également possibles le jour J, sur place. Paiement par chèque, CB, espèces.

Article 5 : les catégories et les horaires

CATÉGORIES	ANNEE CIVILE	AGE	HEURE DE DEPART
JUNIORS	2007-2009	18 et 19 ans	14h00
SENIORS 1	1996-2006	20 à 30 ans	14h00
SENIORS 2	2005-1986	31 à 40 ans	14h00
VETERANS	1985-1971	41 à 55 ans	14h00
MASTERS	1970 et avant	56 ans et plus	14h00
VTTAE	2016 et avant	10 ans et plus	14h00

Le parcours du championnat se déroule sur deux tracés et environ 100m de dénivelé positif :

- 1 grande boucle : 8km
- 1 petite boucle : 5km

La distance parcourue est adaptée à chaque catégorie :

- Juniors, Féminines et Masters : 1 grande et 1 petites boucles → 13 km
- Vétérans : 1 grande 2 petites boucles → 18km
- Séniors VTTAE mixte : 1 grandes et 3 petites boucles → 23km

La manifestation va commencer par le départ du championnats et des VTTAE à 14h00 puis la randonnée ouverte à tous.

L'organisation se donne le droit de décaler de quelques minutes le départ de la randonnée en cas d'un nombre important de participants.

Article 6 : contrôle avant le départ des coureurs du championnat

Les coureurs du Championnat seront rassemblés 15 minutes avant le départ pour :

- Vérifier le placement du dossard ou de la plaque de guidon
- Signer la feuille de course ou répondre à l'appel de leur nom
- S'assurer du port du casque (obligatoire)
- Support de caméra interdit sur le casque
- Bouchons obligatoires sur les extrémités du guidon
- Maillot sans manche interdit

Article 7: droits et obligations

Les directeurs de course, contrôleurs et personnels de l'organisation sont habilités à éliminer tout coureur pour les fautes ci-dessous :

- refus d'obtempérer à l'ordre d'un membre du jury officiel
- utilisation d'un engin à moteur ou poussette
- action volontaire dangereuse dans le peloton ou faute pouvant provoquer une chute

Les concurrents :

L'engagement au Championnat implique que le (la) compétiteur(trice) a bien pris connaissance du règlement et de celui de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et qu'il accepte toutes les clauses. Il devra donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite « ayant pris connaissance du règlement ».

Le (la) compétiteur(trice) abandonnant la course doit immédiatement retirer son dossard ou plaque et le remettre à un membre de l'organisation. Il ne pourra pas reprendre l'épreuve.

Article 8 : sécurité

Aucun véhicule et moto ne sera admis sur le circuit à l'exception de ceux des organisateurs.

Tous les carrefours et intersections pouvant être dangereux seront protégés pendant la course (signaleurs, rubalise, panneaux,).

Un service de sécurité sera assuré pendant toute la durée des épreuves et pour l'ensemble des concurrents jusqu'à la fin de ces dernières.

Article 9 : réparation et aide extérieure

Aucun engin suiveur n'est autorisé, tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou technique extérieure sera disqualifié. Le changement des roues est autorisé dans la zone technique (après la ligne de départ sur 10 mètres à droite). Le changement des roues entre concurrents en course est interdit sous peine de disqualification immédiate hors zone d'assistance, ainsi qu'une aide ou assistance délibérée entre concurrents.

Article 10 : contrôle anti-dopage

Aucun contrôle de ce genre ne pourra être effectué sur cette épreuve du fait du coût trop élevé de ce dernier.

Ce championnat étant placé sous le signe de la convivialité et sous certaines valeurs, nous vous faisons entièrement confiance pour ne pas mettre en danger votre vie par le biais de cette pratique.

Article 11 : classement

Un classement sera effectué par catégorie et sera affiché sur place à l'issue de la journée et consultable sur le site de l'UDSPL 42 : <https://udsp42.com>

Article 12 : réclamations

Elles seront reçues par les organisateurs 15min après l'arrivée du vainqueur de chaque catégorie. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 13 : récompenses

Les différentes catégories seront récompensées par le biais de lots.

Pour le championnat de la Loire deux challenges sont mis en place sous l'égide de l'UDSP 42, il portera le nom de Jean-Louis ROYON, ancien chef du CIS Jonzieux, qui récompensera le CIS le plus représenté par rapport à son effectif, ainsi que le challenge Claude CHORETIER, ancien chef du CIS La Terrasse en Dorlay et ancien membre du conseil d'administration de l'UDSP 42, qui sera remis au plus âgé des participants, ils seront remis en jeu chaque année sous la responsabilité de l'UDSP 42.

Article 14 : assurances et aptitudes physiques des concurrents

Tous les participants devront retourner le bulletin d'engagement correctement rempli, accompagné du règlement.

Tous les coureurs engagés doivent être assurés pour tous les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du sport cycliste.

L'organisation décline toutes responsabilités vis à vis de quiconque ne respectant pas cette réglementation.

Tous les participants au Championnat, devront fournir un certificat de moins d'un an qui valide l'aptitude physique nécessaire à la pratique du VTT en compétition.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, de bris de matériels et de dégradations.

Article 15 : enlèvement des dossards

Au centre de secours de Périgueux 370 route de Saint Maurice-En-Gourgois 42380 Périgueux, le jour de la course à 12h30

Article 16 : les responsables de l'administratif

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

- VIALLA Fabien : 07.86.72.26.35
- FAURE Romane : 06.62.01.15.35
- BILECKI Magalie : 06.34.04.58.68
- THIOLIERE Emilien : 07.81.10.87.43

Adresse mail : amicalepompiersperigueux@gmail.com

Article 17 : modalités d'inscriptions

Merci à chaque président d'amicale ou responsable sport CIS de diffuser la manifestation le plus possible auprès de ses amicalistes et de regrouper les inscriptions pour faciliter le travail de l'équipe organisatrice.

Article 18 : respect des lieux

Cette compétition se déroule dans un cadre particulièrement agréable au cœur de la nature, qui plus, est en domaine privé. Aussi nous vous demandons impérativement de respecter ces lieux et de les laisser d'une propreté irréprochable.

Pour information :

Les parcours empruntent, en grande partie, des chemins privés qui sont mis gracieusement à notre disposition par les propriétaires uniquement pour la manifestation. De ce fait aucune reconnaissance préalable ne sera possible individuellement.

En cas de forte demande, nous organiserons une demi-journée dédiée à une reconnaissance groupée.

De plus, il sera formellement interdit d'emprunter ces chemins privés après la manifestation !

RAPPEL

POUR LA RANDONNÉE OUVERTE A TOUS VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE FAIRE REMPLIR LE CERTIFICAT MÉDICAL, SEULS LE BULLETIN D'INSCRIPTION ET L'AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES SONT NÉCESSAIRES.

POUR TOUTES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES MERCI DE CONTACTER LES RESPONSABLES.



Plan d'accès au site :

